

Compte rendu de la séance du 02 juin 2022

Président : MANGEART Jean-Christophe
Secrétaire de la séance: Aurore DHONDT

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Monsieur Laurent CUVILLIER, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Sébastien JOLY, Monsieur Simon JARJOT, Madame Caroline MAHIEUX

Excusés : Madame Delphine HUSSON, Monsieur Laurent SALLES, Monsieur Yohann CHENET

Absents : /

Réprésentés : Monsieur Damien GALLOIS par Monsieur Jean-Christophe MANGEART

Ordre du jour:

- Statuts CCMC
- Avis sur projet Oury
- Aire de jeux
- 14 juillet
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

- **Modification des statuts de la CCMC juin 2022 (2022_012)**

La Communauté de communes de LA MOIVRE A LA COOLE (ci-après « CCMC ») est le fruit d'une fusion entre quatre collectivités intercommunales préexistantes n'ayant initialement mutualisé pour l'essentiel qu'une compétence en matière scolaire.

Elle s'étend actuellement sur un territoire de 491 km² et compte environ 10 000 habitants et 50 agents équivalent temps plein.

Les compétences des communautés de communes s'étant, de manière générale, accrues au fil des dernières évolutions législatives successives, il convenait de mettre à jour les statuts de la CCMC afin que ces derniers soient conformes à la loi applicable à ce jour, et reflètent précisément les compétences devant et pouvant être exercées par la CCMC.

A cet égard, il importe de rappeler qu'avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, toute communauté de communes exerçait trois types de compétences :

- Des compétences légales obligatoires ;
- Des compétences optionnelles dont le nombre et la liste avaient été fixés par le législateur ;

- Des compétences facultatives.

La loi du 27 décembre 2019 a supprimé les compétences optionnelles en prévoyant uniquement deux catégories de compétences :

- D'une part, les compétences exercées de plein droit correspondant aux anciennes compétences obligatoires exercées par les communautés de communes ;
- D'autre part, les compétences qui peuvent être exercées par une communauté de communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, cette seconde catégorie de compétences intégrant les anciennes compétences optionnelles et facultatives.

Il est ainsi prévu par la loi, dans sa dernière version mise à jour dernièrement par la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 *relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*, que les communautés de communes doivent nécessairement exercer sept compétences obligatoires.

Ces compétences exercées de plein droit sont présentées en section 1 du titre III des présents statuts et correspondent ainsi aux compétences qui doivent être obligatoirement exercées par la CCMC en application de la loi, sans que cette dernière ne dispose de la moindre marge de manœuvre pour décider ou non de l'exercice de ces sept compétences : celles-ci s'imposent à elle et il incombe à la CCMC de les assumer pour se conformer à la loi.

A cela s'ajoutent des compétences complémentaires pouvant être exercées par la Communauté de communes dès lors qu'elles présentent un intérêt communautaire.

Celles-ci figurent en section 2 du titre III des statuts et correspondent donc à des compétences que la CCMC peut exercer sans qu'elle n'en ait pour autant l'obligation. Il s'agit de compétences utiles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et justifiant ainsi que la CCMC puisse les exercer en lieu et place des communes, conformément à la volonté de ses membres.

Enfin, les communautés de communes peuvent exercer des compétences dites supplémentaires, lesquelles sont considérées comme des compétences facultatives pouvant éventuellement faire l'objet d'une rétrocession aux communes membres.

Celles-ci sont présentées en dernière section du titre III des statuts et correspondent en conséquence à des compétences non obligatoires, mais pouvant néanmoins être exercées par la CCMC ; les communes membres de la CCMC pouvant d'ailleurs à tout moment lui transférer d'autres compétences de ce type dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

C'est dans cet esprit et dans le souci de se conformer aux dispositions légales applicables à ce jour qu'ont été conçus les présents statuts, soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Faux-Vésigneul, **à l'unanimité VALIDE** l'adoption des nouveaux statuts de la CCMC tels que joints en annexe.

- Avis sur Projet Oury :

Le Conseil émet un avis favorable **sous réserves** de se mettre en conformité avec toutes réglementations en vigueur dont celles liées à l'assainissement et de prendre les mesures nécessaires pour ne pas souiller excessivement la route et le cas échéant d'effectuer son nettoyage si nécessaire.

- Aires de jeux :

Les jeux volumineux nécessitent ,après montage et contrôle des dimensions, des emplacements plus grands que ceux qui étaient prévus. Il est décidé de modifier le plan prévu et de réorganiser les jeux différemment sur le terrain.

Les cailloux étant de trop gros diamètre, ont été retirés et seront utilisés ailleurs. Une commande va être faite pour une dimension plus petite.

- 14 juillet :

- en attente du devis pour le Cochon à la broche.

- en recherche pour les groupes de musiciens. Il est décidé de se donner jusqu'à mi juin sinon le choix se portera sur un DJ

- Buvette : voir avec l'assoc Foot s'ils sont d'accord pour la faire (l'an dernier c'était le tour du Foyer rural)

- Questions diverses:

- lecture du courrier des Sénateurs

- Courrier réponse pour le Parc des Tanières qui présente un projet rétréci avec 4 éoliennes mais ne répond pas à la volonté de la population et du Conseil Municipal d'arrêter son projet : après contact avec la Dreal, une réponse à la Société serait préférable par le biais d'une délibération.

Un conseil va donc être réconvoqué rapidement pour ce point.

La séance est levée à 23h30